

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 à 20h

Réunion à la Mairie.

Convocation en date du 2 septembre 2025.

Président de séance	M. Laurent SAUVIN	
Secrétaire de séance	Mme Lucienne SENEILLON	
Absente	Mme Lucie GUERGEN	
Membres présents	M. Gilles CAILLOZ M. Frédéric DUDORET Mme Françoise KARJAVY M. Bruno MILLOT	M. Joël POUSSIERE M. Laurent SAUVIN Mme Lucienne SENEILLON M. Philippe TRIMAILLE

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2025
2. Validation des offres analysées par le bureau d'études – Travaux restauration lavoir
3. Animation CPIE
4. Noël 2025
5. Taxe affouage 2025-2026

Informations et questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout du sujet suivant :

6. Bail de chasse
7. Demande de subvention – Région Bourgogne Franche Comté – Verger communal

Le conseil municipal approuve le rajout des sujets.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2025

DCM 2025-22

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 2 juillet 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025.

Vote : POUR : 8 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

2. Validation des offres analysées par le bureau d'études- travaux restauration lavoir DCM 2025-23

Monsieur le Maire expose au conseil que les résultats d'appels d'offres ont été évalués selon plusieurs critères (évaluation réalisée par le cabinet BERGERET) :

- Le prix des prestations intervient pour 50% de la notation finale
- Les critères de valeur technique interviennent à hauteur de 45% de la notation finale
- Les critères de valeur environnementale interviennent à hauteur de 5% de la notation finale

La présente délibération reprend pour chaque lot l'entreprise la mieux notée :

Lot 1 : Maçonnerie, enduits, aménagements des abords

Entreprise retenue : Albizzia : 69 916,66€ HT

Lot 2 : Charpente, couverture, zinguerie

Entreprise retenue : Batibois : 23 159,05€ HT

Lot 3 : Menuiseries extérieures Bois

Entreprise retenue : Idéalbois : 5 590€ HT

Lot 4 : Métallerie

Entreprise retenue : Obliger : 26 143€ HT

L'ensemble des lots représente un montant total de 119 219,71€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider le classement tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les démarches afférentes au dossier.

Vote : POUR : 8 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

3. Animation CPIE DCM 2025-24

Suite à la délibération 2025-19 en date du 2 juillet 2025 et à l'échange avec Régis ROUSSEL du CPIE qui proposait une animation à Beaumotte-lès-Pin sur le thème de la biodiversité, des paysages, etc., le Conseil Municipal **a retenu** le thème suivant :
« Les oiseaux d'automne » (le nourrissage) qui pourrait répondre entre autres à la problématique des oiseaux sur le toit de l'église.

Vote : POUR : 8 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

4. Noël 2025

Le maire propose au Conseil Municipal d'organiser un spectacle de Noël pour les enfants.
Le Conseil Municipal **valide** la proposition.
Des prestataires seront contactés afin de trouver le spectacle adéquat.

5. Taxe d'affouage 2025-2026 DCM 2025-25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER à 30 €** (trente euros) la portion d'affouage 2025-2026 ;

- **D'AUTORISER** le Maire à établir et à signer la liste définitive des inscriptions et à émettre les titres de recette correspondants (Cpte R.F. 7025) du budget communal.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les affouagistes de respecter les délais pour enlever le bois attribué.

Vote : POUR : 8

– ABSTENTION : 0

– CONTRE : 0

6. Bail de chasse

Suite à la rencontre entre les membres de la nouvelle A.I.C.A. Beaumotte-Pin et la commune, le maire soumet au Conseil Municipal de proposer, aux membres de l'A.I.C.A., la révision du bail de chasse, et certains paragraphes de ce dernier.

7. Demande de subvention pour la mise en place du verger Région Bourgogne Franche-Comté DCM 2025-26

Monsieur le Maire expose le projet de verger communal :

Il s'agira de planter des arbres fruitiers sur une parcelle communale proche de la mairie.

Les conditions pour rendre ce projet possible sont :

- l'obligation d'une visite préalable par une structure agréée et d'actions d'entretien et de taille du verger
- 15 arbres minimum pour les communes

Parmi les variétés proposées par la Région, les variétés retenues en commission environnement sont :

- Le Département nous a offert en 2024 un pommier de **belle fille de salins** (Récompense du concours Villes et Villages Fleuris), qui est déjà planté.
- Pommes : **reinette canada, reine des reinettes, reinette de Savoie**
- Cerise : **reine Hortense**
- Poire : **fauvanelle et beuré d'Apremont**
- Prunes : **patrigone, mirabelle de Nancy**

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'obtenir un cofinancement auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 60% pour :

- L'achat des plants,
- La mise en place d'une signalétique,
- La mise en place de ruchers ou de l'achat de nichoirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et à signer les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Vote : POUR : 8

– ABSTENTION : 0

– CONTRE : 0

Informations et questions diverses

Travaux de voirie – rue du Gour

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré Monsieur MOLLIER (propriétaire du hangar situé rue du Gour). Ce dernier serait prêt à réaliser quelques travaux afin de limiter l'arrivée massive d'eaux pluviales sur la voirie lors des gros orages.

Malgré tout, cela ne règlera pas tous les problèmes et des travaux s'imposent. Un devis est en cours d'élaboration.

Animation de sensibilisation au tri

Nous vous informons que le SYTEVOM proposera prochainement une animation autour du TRI des déchets.

Ce sera l'occasion pour chacun de vérifier que notre méthode de tri est correcte, de poser toutes les questions à ce sujet, de comprendre l'impact des erreurs de tri sur la redevance incitative.

Le cas échéant, d'éviter que notre poubelle ne se voit opposée un refus de tri par l'ambassadeur de tri qui inspecte nos poubelles de tri avant chaque collecte !

Suivi de l'impact de l'accident route de Courcuire

Suite à un accident survenu jeudi 21 août dans lequel un camion transportant du gazole non routier s'est retrouvé en portefeuille sur la D225. Environ 2 000 litres se sont déversés sur la route.

Les pompiers des centres de Marnay et de Gy sont intervenus, épaulés par leurs homologues de Vesoul équipés d'une unité risque technologique.

Monsieur le maire indique qu'il a échangé avec la DDT sur ce sujet et propose de contacter le service approprié pour réaliser une dépollution.

Problème des pigeons sur le toit de l'église

Monsieur le Maire donne lecture des conseils donnés, basés sur un document de la LPO (Ligue Protectrice des Animaux)

- méthodes inefficaces : gazage, tir, empoisonnement, utilisation de pics en inox, utilisation de graines stérilisantes, utilisation de filets, de gels répulsifs

- méthodes recommandées : diminuer le nourrissage, pose de câbles en inox ou d'un grillage pour empêcher les pigeons de se poser, utilisation de systèmes d'électro-répulsion, réaménagement de l'environnement pour réduire les sites de nidification et de perchage, favoriser l'installation de prédateurs (faucon pèlerin en particulier), utilisation d'effaroucheurs visuels et sonores, installation de pigeonniers.

Le Conseil se prononcera ultérieurement sur la solution à adopter.

Brûlage de végétaux au sein du village

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu d'un habitant du village et rappelle que le brûlage de végétaux ou autres sont interdits dans l'enceinte du village.

Nous rappelons à l'ensemble des habitants que, en respect de l'article L 541-21-1 du code de l'environnement, en vigueur depuis le 01/01/2021 :

« Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs ».

Sauf dérogation prévue à l'article D. 543-227-1 de la loi, il est donc formellement interdit de brûler les déchets verts, de quelque nature qu'ils soient. Les résidus de taille doivent être soit compostés sur place, soit évacués en déchetterie.

Le contrevenant à cette obligation s'expose à une amende de quatrième classe de 750 € (Article R 541-78 du code de l'environnement)

Pour le bien être dans notre village, et pour de bonnes relations de voisinage, nous vous demandons de respecter cette obligation.

Monsieur le maire se réserve le droit de faire appliquer la sanction prévue par la loi.

Nuisances sonores canines

Plusieurs personnes ont interpellé Monsieur le Maire pour signaler des aboiements intempestifs récurrents de jour comme de nuit.

Monsieur le Maire rappelle aux propriétaires de chiens qu'ils sont tenus de gérer leurs animaux afin qu'ils n'aboient pas tout le temps.

Suivi du gîte à chiroptères

L'association CPEPESC Franche-Comté réalise chaque année un suivi simultané d'une espèce de chauve-souris menacée, le Minioptère de Schreibers, afin de mieux connaître le fonctionnement de sa métapopulation répartie sur le quart Nord-Est de la France et la Suisse Romande. Ces suivis simultanés portent sur sa fréquentation de gîtes souterrains en période de transit (automne et printemps), période de forte sensibilité pour l'espèce.

L'un de ces gîtes souterrains, classé en Réserve Naturelle, se situant sur la commune, l'association a adressé un bilan général pour la période printanière

- il s'agit d'un CR fourni par la CPEPESC des comptages d'automne des Minioptères de Schreibers sur les sites de transit automnal (ces chauves-souris ont dans leur cycle biologique deux périodes de transit d'une cavité à l'autre : au printemps et à l'automne). Depuis l'important épisode d'épizootie survenu en 2002, les effectifs de Minioptères de Schreibers se réduisent drastiquement, ces chutes d'effectifs sont encore mal comprises pour les territoires les plus excentrés de la zone de répartition de l'espèce. Cette espèce est présente dans la grotte de Beaumotte.

Lors du WE du 3 au 6 oct 2024, tous les sites de transit ont fait l'objet d'un comptage des individus, soit par visite diurne des cavités à vue, soit par comptage à l'envol en sortie de gîte. Sur les 37 sites prospectés en Franche Comté à l'occasion de ce suivi simultané, 24 étaient occupés par le Minioptère de Schreibers lors du passage des observateurs. En Franche Comté, les sites d'Ougney et de Gigny sont des sites majeurs pour l'accueil des populations en transit automnal (respectivement 2596 et 1520 individus). Sur le site de Gigny, on note une baisse importante des effectifs par rapport à 2020, moins 1000 individus et sur celui d'Ougney, une augmentation de plus de 800 individus. Un autre site de transit important (grotte du Dard) voit ses effectifs diminuer de 900 individus par rapport à 2020.

Globalement, les effectifs totaux de Minioptères de Schreibers en transit automnal sont inférieurs à ceux de 2020. Les résultats restent tout de même stables par rapport aux automnes 2015, 2016, 2017.

Cartes avantages jeunes

Monsieur le Maire propose d'interroger les jeunes habitants pour savoir s'ils seraient intéressés par la participation de la mairie à la carte avantages jeunes pour l'année 2026-2027.

Le Conseil valide la proposition de Monsieur le Maire.

Partage des surplus des potagers /vergers

Plusieurs personnes ont demandé à Monsieur le Maire si des habitants ayant des surplus dans leurs potagers et/ou vergers seraient intéressés pour les partager avec d'autres habitants.

Nous proposons aux habitants souhaitant faire des dons d'envoyer un SMS sur le numéro suivant : 07 56 87 54 49 (numéro dédié uniquement à cet usage).

De même, les personnes intéressées peuvent envoyer leurs coordonnées à ce même numéro afin de recevoir les informations.

Les numéros transmis ne seront pas divulgués.

Séance levée à **21h29**



Mairie de Beaumotte-lès-Pin

POTAGER et VERGERS
PARTAGES
Pour les Beaumottais



Vous possédez un verger et/ou un potager et vous avez des fruits et légumes en trop ?

Envoyez un SMS ou appelez au 07 56 87 54 49 et indiquer :

- Ce que vous souhaitez donner
- Si vous souhaitez le déposer en mairie
- Ou si vous souhaitez que les personnes viennent les récupérer à une adresse précise

Vous n'avez pas de jardin et souhaitez bénéficier de fruits et légumes ?

Envoyez un SMS ou appelez au 07 56 87 54 49 pour nous indiquer « Je suis intéressé(e) »

Lorsque nous recevrons l'information d'un don, les bénéficiaires recevront un SMS.

Les coordonnées téléphoniques seront uniquement à destination de ce partage.